EXTRAIT Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mercredi 31 juillet 2019

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 9 Nombre d'absents : 6 Nombre de votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi trente-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Éric, Mme BOURION Juliette, Mme LE ROY Delphine, M. BLANDIN Anthony, Mme PERRIER Stéphanie,
Absents	Mme REPESSÉ Michèle, Mme LESAGE Annie ayant donné pouvoir à Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, M. GIROUARD Mickaël, Mme JUHEL Colette, M. ROPERT Yves,
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	25 juillet 2019

2019 07 062 Marché de fourniture de repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02/07/2019 concernant l'acceptation de l'offre d'EURL Le Bon Accueil de Saint-Ouen-des-Alleux (35) pour la fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire pour la rentrée 2019.

Vu l'avis de la DDCSPP, en date du 18/07/2019,

Vu la renonciation de EURL Le Bon Accueil de fournir des repas au restaurant scolaire à la rentrée 2019,

Considérant l'offre du second candidat CONVIVIO,

Au prix de 2.45 € HT par repas enfant 2.70 € HT par repas adulte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre de CONVIVIO (35) et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement pour 12 mois renouvelable 1 fois.

Pour: 11 voix

2019 07 063 Tarifs des repas servis à la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02/07/2019 concernant la révision des tarifs des repas servis au restaurant scolaire à la rentrée 2019.

Vu l'acceptation de l'offre de CONVIVIO,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2019 et rappelle les tarifs :

-	Prix d'un repas enfant	3,70 €
-	Prix d'un repas enfant non réservé	5,00€
-	Prix d'un repas adulte	4,95 €

Pour: 11 voix

2019 07 064 Création d'une Commission « Restauration »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une Commission « Restauration », afin de suivre et d'étudier les possibilités de développement du restaurant privé « Le Bon Accueil ».

Le conseil municipal, à l'unanimité vote les membres de la Commission « Restauration » :

Pierre THOMAS
Laurence GOBÉ
Philippe RAIPIN
Jean-Louis QUILLIOT
Juliette BOURION
Stéphanie PERRIER

Pour: 11 voix

2019 07 065 DECISION ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable de la Trésorerie de Fougères ne peut recouvrer :

- la somme de 307,39 € correspondante à des titres de l'exercice 2017 (Numéro de liste 2968000231), en raison du motif « Combinaison infructueuse d'actes Poursuites sans effet »,
- la somme de 229 € correspondante à des titres de l'exercice 2017, en raison du motif « Surendettement et décision d'effacement de dette ».

Il demande, en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de décharger le comptable de toutes procédures de recouvrement,
- l'admission en non-valeur des ces titres d'un montant total de 307,39 € au compte 6541
 « Créances admises en non-valeur » et 229 € au compte 6542 « Créances éteintes ».

Pour: 11 voix

2019 07 066 Décision modificative n°2 du budget principal n°150

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits inscrits au compte 2315 pour l'opération « Terrain de football » d'un montant de 26 000 € et de les transférer au compte 2188,

Il propose la modification suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre 23 Article 2315 - 26 000 €

Section dépenses d'investissement

Chapitre 21 Article 2188 + 26 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2019 Principal n°150 présentées ci-dessus.

Pour: 11 voix

2019 07 067 Suppression et création d'un poste d'AGENT SOCIAL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse des effectifs des maternels à la prochaine rentrée,

L'agent social n'a plus à encadrer les maternels dans une 3ème classe, en accompagnement de l'enseignante

Il convient de supprimer le temps de travail du poste d'Agent social aux services d'accompagnement d'un enseignant en classe maternelle.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Agent social à temps non complet correspondant aux services périscolaires (garderie municipale, restaurant scolaire) et d'accompagnement d'un enseignant en classe maternelle.

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 25.1 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services périscolaires (garderie municipale, restaurant scolaire) à compter du 01/09/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 05/08/2019,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour: 11 voix

ST OUEN DES ALLEUX - Délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2019

2019 07 068 Suppression et création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Annule et remplace la délibération n°201907058 du 02/07/2019

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse des effectifs de l'école publique,

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant le poste,

Il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Agent technique territorial à l'entretien des bâtiments communaux et au service de restauration scolaire.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet correspondant à l'entretien des bâtiments communaux et au service de restauration scolaire.

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à **raison de 29.6 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C aux services entretien des bâtiments communaux (*école, mairie, médiathèque*) et au service de restauration scolaire à compter du 01/09/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour: 11 voix

Prochaine réunion de conseil municipal, le mardi 10 septembre 2019